

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° **031347/AONO/MINDCAF/CIPM/2024** du **08 AOUT 2024**

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES DOMAINES, DU
CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES DE LA LÉKIÉ
RÉGION DU CENTRE (Phase I), en procédure d'urgence.**

Financement : BIP MINDCAF

Exercice : 2024

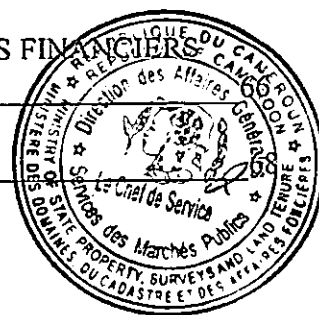
Ligne d'Imputation budgétaire : 58 37 061 03 451110 523112

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES



SOMMAIRE

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)	10
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	20
PIECE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)	29
PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)	42
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	46
PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF	50
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX	53
PIECE N°9 : MODELE DE MARCHE	55
PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER	60
PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS	
ANNEXES	



PIECE N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRE



Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

031348/AONO/MINDCAF/CIPM/2024 DU 08 AOUT 2024

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES
FONCIÈRES DE LA LÉKIÉ RÉGION DU CENTRE (Phase I), en procédure d'urgence.**

Financement : BIP MINDCAF

Exercice : 2024

Imputation budgétaire : 58 37 061 03 451110 523112.

1. Objet

Dans le cadre de la protection et du développement du patrimoine de l'Etat, le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières lance un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction de la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékié Région du Centre (Phase I), en procédure d'urgence.

2. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres National est ouverte à toutes les entreprises de bâtiments et travaux publics installées au Cameroun, jouissant de capacités juridiques, financières et techniques suffisantes pour la réalisation des travaux.

3. Financement

Les travaux objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINDCAF Exercice 2024, ligne d'imputation budgétaire N°58 37 061 03 451110 523112.

4. Coût prévisionnel (EN FCFA) :

Le budget prévisionnel alloué à ces travaux est de 90 000 000 (quatre-vingt-dix millions) TTC.

5. Consistance des travaux :

Les travaux consistent en la construction de la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékié Région du Centre (Phase I), en procédure d'urgence, comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

TRAVAUX PRELIMINAIRES
FONDATEMENTS + ELEVATION
<ul style="list-style-type: none"> - Terrassements - Maçonnerie – béton – élévation - Plomberie - Electricité

6. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés,



Publics du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières sis à l'Immeuble Ministériel N°2, porte 232 au 2^{ème} étage, dès publication du présent avis.

7. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, dès publication du présent avis, sur présentation de l'original de la quittance de versement d'une somme non remboursable de soixante-dix mille (70 000) francs CFA payable au Trésor Public.

8. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et (06) copies marquées comme tels, devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINDCAF, au plus tard le **06 SEPT 2024** à 12 heures, heure locale et devra porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N° 31347/AONO/MINDCAF/CIPM/2024 DU 06 AOÛT 2024
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES
FONCIÈRES DE LA LÉKIE RÉGION DU CENTRE (Phase I), en procédure d'urgence.

A N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT »

10. Recevabilité des offres

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie et authentifiée par une banque ou un établissement financier agréés par le Ministère des Finances et dont la liste figure dans la pièce 11 du DAO, valable pendant cent vingt (120) jours après la date limite de dépôt des offres, d'un montant de FCFA un million huit cent mille (1 800 000).

Sous peine de rejet, les autres pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité administrative (Préfet, Sous-préfet, etc.), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres ou être valide pour l'exercice budgétaire en cours.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque ou une Compagnie d'Assurance agréés par le Ministère des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

11. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des pièces administratives et des offres technique et financière aura lieu le **06 SEPT 2024** à 13 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, dans la salle des conférences du MINDCAF à la porte N°235, sise au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.



12. Délais d'exécution

Le délai maximum d'exécution prévu pour la réalisation des travaux est de trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de la soumission ou non conforme à l'ouverture;
- absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres;
- absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2021, 2022, 2023) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défailtantes ;
- absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- note technique inférieure à 5/6 des critères essentiels;
- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- non décomposition d'un bordereau des prix unitaire quantifié ;

13.2. Critères essentiels

Les critères essentiels renseignent sur la qualification technique des candidats.

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS	OBSERVATIONS	NOTATION
I	La capacité financière du soumissionnaire	02 sous-critères	(Oui/Non)
II	Les références de l'entreprise dans le domaine	02 sous-critères	(Oui/Non)
III	Le personnel d'encadrement	02 sous-critères	(Oui/Non)
IV	La disponibilité du matériel essentiel	06 sous-critères	(Oui/Non)
V	La méthodologie et le planning	05 sous-critères	(Oui/Non)
VI	La preuve d'acceptation du Marché	02 sous-critères	(Oui/Non)

Les soumissionnaires n'ayant pas satisfait à au moins 5/6 critères de qualification requis pour l'analyse technique ne seront pas pris en considération pour l'analyse financière.

14. Mode d'attribution

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

Pour être prise en compte, les éventuels rabais consentis devront être mentionnés en chiffres et en lettre et non en manuscrits sur la lettre à soumission.

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la porte N°232



sisé au 2^{ème} étage de l'Immeuble Ministériel N°2 à Yaoundé.

17. Corruption

Pour tout acte de corruption, bien vouloir appeler ou envoyer un sms au MINMAP aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le ~~08~~ **08** AOUT 2024

LE MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIÈRES



Henri Eyébe Ayissi

Ampliations:

- MINMAP (pour suivi)
- ARMP (pour publication et archivage)
- CIPM/MINDCAF (pour information)
- Affichage (pour information)



OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

03 1 347 /AONO/MINDCAF/CIPM/2024 OF 08 AOUT 2024
FOR THE CONSTRUCTION WORK OF THE DIVISIONAL DELEGATION OF STATE
PROPERTY, SURVEYS AND LAND TENURE FOR LÉKIE IN THE CENTRE REGION
(PHASE 1), in emergency procedure.

Financing: BIP MINDCAF

Financial year: 2024

Budget allocation: 58 37 061 03 451110 523112

1. Purpose

In the view of the construction of state administrative properties, the Minister of State property, Surveys and Land Tenure hereby launches a national invitation to tender for the construction work of the divisional delegation of state property, surveys and land tenure for lékie in the centre region (phase 1), in emergency procedure.

2. Participation and Origin

Participation in this open national invitation to tender is opened to all Cameroon-based construction and public works firms with the necessary legal, financial and technical capabilities for the realisation of the works.

3. Funding

The works covered by this invitation to tender will be financed by MINDCAF's Public Investment Budget for the 2024 financial year, budget line No. 58 37 061 03 451110 523112

4. Provisional Budget (IN CFAF): The provisional budget allocated to this work is 90,000,000 (ninety million) FCFA ATI.

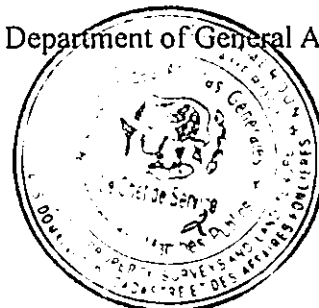
5. Consistency of Works:

The work consists of construction work of the divisional delegation of state property, surveys and land tenure for Lékie in the Centre Region (Phase 1), in emergency procedure, as detailed in the table below:

PRELIMINARY WORKS
FOUNDATIONS + ELEVATION
- Groundworks
- Masonry - concrete - elevation
- plumbing
- Electricity

6. Consultation of the Tender File

The tender file may be consulted during working hours at the Department of General Affairs, Sub-



[Handwritten signature]
1

Department of Budget, Equipment and Maintenance, Contracts Service located at Ministerial building No. 2, room 232, as soon as this notice is published.

7. Acquisition of the Tender File

The tender file can be obtained from MINDCAF, as from the publication of this notice, upon presentation of the receipt of payment into the Public Treasury a non-refundable fee of CFAF 70 000 (seventy thousand).

8. Submission of Bids

Each bid which shall be drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labelled as such shall be submitted to the Contracts Service of MINDCAF, no later than _____ at 12.00 prompt, bearing the following words:

**« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N° _____ /AONO/MINDCAF/CIPM/2024 OF _____
FOR CONSTRUCTION WORK OF THE DIVISIONAL DELEGATION OF STATE
PROPERTY, SURVEYS AND LAND TENURE FOR LÉKIE IN THE CENTRE REGION
(PHASE 1), in emergency procedure
TO BE OPENED ONLY DURING THE BIDS OPENING SESSION »**

9. Admissibility of Bids

Besides administrative documents, each bidder shall include a bid bond issued by a first rank bank approved by the Ministry of Finance and appearing on item 11 of the tender file. It shall be valid up to one hundred and twenty (120) days beyond the original validity date of the bids, of an amount of CFAF 1 800 000 (one million eight hundred thousand).

Under pain of being rejection, the other required administrative documents must be originals or certified true copies, signed by the issuing department or administrative authorities (Senior Divisional Officer, Divisional officer, ...), in compliance with the special rules and regulations governing invitations to tender. They must not be more than three (03) months or must have been issued after the signature date of the tender notice, or must be valid for the running budgetary exercise.

Any bid not complying with the prescriptions of this notice and the invitation to tender shall be declared inadmissible. Particularly bids not including the bid bond issued by a first rank bank approved by the Ministry in charge of Finance, or those that do not comply with document models, shall be rejected.

10. Opening of bids

The bids shall be opened in one phase.

The administrative, technical and financial bids shall be opened on the _____, at 1 p.m. prompt by MINDCAF Tenders Board in the Conference Room, Door 235, and 2nd floor of the



Ministerial building No. 2, in the presence of the bidders or their duly designated representatives mastering their file.

111. Deadline

The deadline set by the Ministry of State Property, Surveys and Land Tenure for the execution of these works is **three (03) months**.

12. Evaluation criteria

12.1. Eliminator criteria

- falsified documents or false declarations;
- absence of the bid bond or not compliant during the opening session;
- absence or non-conformity of an administrative document after the regulatory deadline of 48 hours after the opening of tenders has expired;
- absence of the declaration on honour by which the tenderer certifies that he has not abandoned any contract during the three (03) years (2021, 2022, 2023) and that he is not on the list of defaulting companies;
- absence of the site visit certificate signed on honour by the tenderer;
- technical score lower than 5/6 of the essential criteria;
- absence of a quantified unit price in the financial offer;
- failure to provide a quantified unit price schedule.

12.2. Essential criteria

The main criteria are related to the technical qualifications of the candidates.

N°	ESSENTIAL CRITERIA	OBSERVATIONS	RATING
I	The bidder's financial capacity	02 sub-criteria	(yes/no)
II	The company's references in the field	02 sub-criteria	yes/no)
III	Management staff	02 sub-criteria	yes/no)
IV	Availability of essential equipment	06 sub-criteria	yes/no)
V	Methodology and schedule	05 sub-criteria	yes/no)
VI	Proof of acceptance of the contract	02 sub-criteria	yes/no)

Bidders not having satisfied at least 5/6 qualification criteria required to the technical analysis shall not considered for financial analysis.

13. Allocation method

The project owner will award the contract to the bidder whose bid has been found to be substantially compliant with the tender documents and who has the technical and financial capacity to execute the contract satisfactorily and whose bid has been evaluated as the lowest, including any discounts offered.

In order to be taken into account, any discounts granted must be mentioned in figures and letters and not handwritten on the tender letter.



[Handwritten signature]

14. Validity of Bids

Bidders stay committed to their bid for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of bids.

15. Additional Information

Additional information can be obtained during working hours at room No.232 located on the 2nd floor of the Ministerial Building No.2 in Yaoundé.

16. Corruption

For any act of corruption, please call or send sms to the MINMAP through following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaounde, the 08 AOUT 2024

THE MINISTER OF STATE PROPERTY,
SURVEYS AND LAND TENURE



Henri Eyebe Ayissi

Copies to:

- MINMAP (for follow)
- PCRA (for publication and archives)
- CIPM/MINDCAF (for information)
- Display (for information)
- Public Contract Services (archives)
- SOPECAM (for publication)

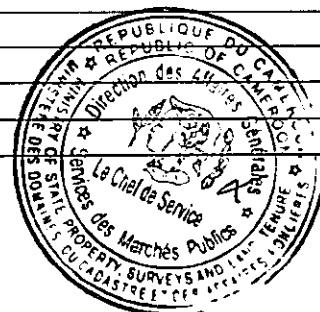


**PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL
D'OFFRES (RGAO)**



TABLES DES MATIERES

A. Généralités	_____
Article 1: Portée de la soumission	_____
Article 2: Financement	_____
Article 3: Fraude et corruption	_____
Article 4: Candidats admis à concourir	_____
Article 5: Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	_____
Article 6: Qualification du Soumissionnaire	_____
Article 7: Visite du site des travaux	_____
B. Dossier d'Appel d'Offres	_____
Article 8: Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	_____
Article 9: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	_____
Article 10: Modification du Dossier d'Appel d'Offres	_____
C. Préparation des offres	_____
Article 11: Frais de soumission	_____
Article 12: Langue de l'offre	_____
Article 13: Documents constituant l'offre	_____
Article 14: Montant de l'offre	_____
Article 15: Monnaies de soumission et de règlement	_____
Article 16: Validité des offres	_____
Article 17: Caution de soumission	_____
Article 18: Propositions variantes des soumissionnaires	_____
Article 19: Réunion préparatoire à l'établissement des offres	_____
Article 20: Forme et signature de l'offre	_____
D. Dépôt des offres	_____
Article 21: Cachetage et marquage des offres	_____
Article 22: Date et heure limites de dépôt des offres	_____
Article 23: Offres hors délai	_____
Article 24: Modification, substitution et retrait des offres	_____
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	_____
Article 25: Ouverture des plis et recours	_____
Article 26: Caractère confidentiel de la procédure	_____
Article 27: Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	_____
Article 28: Détermination de la conformité des offres	_____
Article 29: Qualification du soumissionnaire	_____
Article 30: Correction des erreurs	_____
Article 31: Conversion en une seule monnaie	_____
Article 32: Evaluation et comparaison des offres au plan financier	_____
Article 33: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux	_____
F. Attribution du Marché	_____
Article 34: Attribution	_____
Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	_____
Article 36: Notification de l'attribution du marché	_____
Article 37: Publication des résultats d'attribution du marché et recours	_____
Article 38: Signature du marché	_____
Article 39: Cautionnement définitif	_____



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

1. Généralités

1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la Lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances suivantes :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De même, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en



vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportées au DAO et recours

2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage devant sur le RPAO. L'Autorité Contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse à tous les candidats qui ont demandé une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine à tous les candidats qui entendent soumettre des propositions.

2.2. À l'exception des cas mentionnés ci-dessus, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe



quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumettre, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addendas sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités, et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante avec copie au Maître d'Ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

2.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours (ARMP) avec copies au Ministre en charge des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (05) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition. En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel (s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité Contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission :

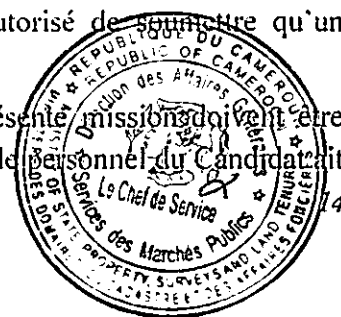
ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretenue avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de référence au moins dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission

v. Il n'est autorisé qu'un seul choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae par candidat.

3.3. Les candidats doivent indiquer les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être indiqués dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait



4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même. si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même. toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'adjudication et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante vue de l'attribuer, pourra entraîner le rejet de son offre.



Evaluation des Propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous- critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. L'Autorité Contractante dresse un procès-verbal de la séance.

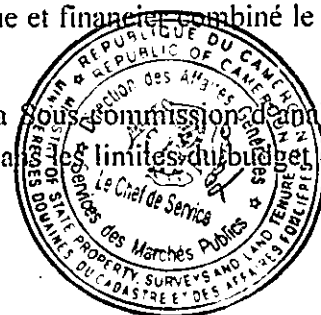
5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés. L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de vente officiels utilisés à cet effet, four nis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO). Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du Marché

5.11. En cas de sélection qualité - coût, le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Candidat ayant obtenu le score technique la mieux classée dans les limites du budget, « prix évalué



»). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité Contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante et/ou le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité Contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations

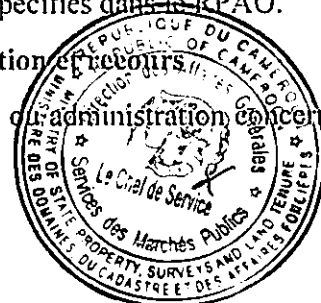
7. Attribution du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le candidat sélectionné commence sa mission à la date et lieu spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire de l'administration concernée, sur requête



à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution. Le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Comité d'Examen des Recours (ARMP) avec copies au Ministre en charge des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés concernées pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de cinq (05) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des Marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

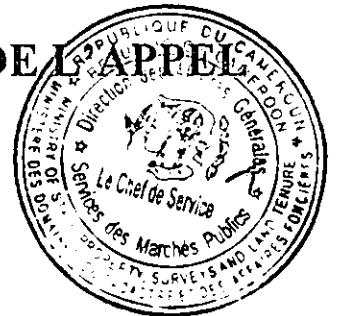
11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues ci-dessus.

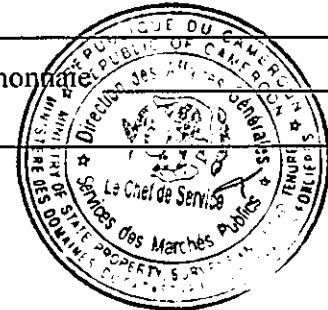


**PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)**



TABLES DES MATIERES

CHAPITRE I : INTRODUCTION	22
Article 1.1 : Définition des travaux	22
Article 1.2 : Délai d'exécution	22
Article 2 : Source de financement	22
Article 4.2 : Candidats admis à concourir	22
Article 5.1 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services	22
Article 6.1 : Critères de qualification	22
Article 12 : Langue de l'offre	23
Article 13.1 : Documents constituant l'offre	23
CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE	25
Article 14.3 : La monnaie de l'offre	25
Article 14.4 : Prix du marché	25
CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES	25
Article 16.1 : Période de validité des offres	25
Article 18.1 : Délai d'exécution des travaux	25
Article 20.1 : Nombre d'exemplaires de l'offre	25
Article 21.2 : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres	25
Article 22.1 : Date et heure limites de dépôt des offres	25
Article 25.1 : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis	26
CHAPITRE IV : ATTRIBUTION	26
Article 31.2 : Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie	26
Article 34 : Attribution	26



REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE I : INTRODUCTION

Article 1.1 : Définition des travaux

Les travaux du présent Appel d'Offres portent sur les travaux de construction de la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékié Région du Centre (Phase I), en procédure d'urgence et sont définis dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Nom et adresse du Maître d'Ouvrage : Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Yaoundé

Références de l'Appel d'Offres : Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINDCAF/CIPM/2024 du _____ pour les travaux de construction de la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékié Région du Centre (Phase I), en procédure d'urgence.

Article 1.2 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois. Il court à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

Article 2 : Source de financement

Budget MINDCAF / Exercice 2024

Nom de l'Administration bénéficiaire : MINDCAF

Nom du projet : TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES DE LA LÉKIÉ RÉGION DU CENTRE (Phase I), en procédure d'urgence.

BUDGET PREVISIONNEL (EN FCFA) : quatre-vingt-dix millions (90 000 000) CFA TTC

Article 4.2 : Candidats admis à concourir

L'Appel d'Offres s'adresse à toutes les entreprises de bâtiments et travaux publics installées au Cameroun jouissant de capacités juridiques, financières et techniques nécessaires et suffisantes, sous réserve des dispositions définies à l'article 4, alinéa 4.2 du RGAO.

Article 5.1 : Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services

Lorsque l'exécution du présent Marché nécessite l'acquisition des matériels et matériaux, préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun sous réserve de leur conformité aux normes techniques et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre du Commerce autorise l'importation desdits produits.

Article 6 : Qualification du soumissionnaire

12.1. Créances et pénalités

- pièces falsifiées ou fausses déclarations ;
- absence de la caution de soumission ou non conforme à l'ouverture des plis;
- absence ou non conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des plis;
- absence de la déclaration de l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des années (2021, 2022, 2023) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises exclues.



- absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- note technique inférieure à 5/6 des critères essentiels;
- absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- non décomposition d'un bordereau des prix unitaire quantifié.

12.2. Critères essentiels

Les critères essentiels renseignent sur la qualification technique des candidats.

Les offres techniques seront évaluées en fonction des critères essentiels ci-après :

N°	CRITERES ESSENTIELS	OBSERVATIONS	NOTATION
I	La capacité financière du soumissionnaire	02 sous-critères	(Oui/Non)
II	Les références de l'entreprise dans le domaine	02 sous-critères	(Oui/Non)
III	Le personnel d'encadrement	02 sous-critères	(Oui/Non)
IV	La disponibilité du matériel essentiel	06 sous-critères	(Oui/Non)
V	La méthodologie et le planning	05 sous-critères	(Oui/Non)
VI	La preuve d'acceptation du Marché	02 sous-critères	(Oui/Non)

Les offres n'ayant pas satisfait à au moins 5/6 des critères de qualification requis à l'analyse technique, seront jugées non qualifiées pour l'analyse financière.

Article 12 : Langue de l'offre

Les offres seront rédigées en français ou en anglais.

Article 13.1 : Documents constituant l'offre

La liste des documents visés à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois (03) volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillées comme suit :

Enveloppe A – Volume I: Dossier administratif

Elles comprendront :

- La déclaration d'intention de soumissionner, timbrée, cachetée et signée (suivant modèle joint) ;
 - L'accord de groupement authentifié (devant le Notaire) ;
 - Le pouvoir de signature authentifié, le cas échéant (devant le Notaire) ;
 - L'original d'une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
 - L'original d'une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par l'une des banques ou l'un des organismes financiers listés dans la pièce N°11 du dossier d'appel d'offres ;
 - L'original de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - La caution de soumission (suivant modèle joint), d'une durée de validité de 120 jours à compter de la date de dépôt des offres, et d'un montant de :
 - L'original d'une attestation de non-exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ;
 - L'original d'une attestation signée du Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse, datant de moins de trois (03) mois précédant la date de remise des offres ;
 - L'original d'une attestation de conformité fiscale en cours de validité ;
 - Une copie de l'acte de naissance du registre de commerce ;
 - Une copie de l'attestation de visite de site sur l'honneur.
- En outre, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif



complet, les pièces a, b, c, e, f et g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Enveloppe I – Volume II : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

➤ Capacité financière :

- Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 60 000 000 (soixante millions) produite par un établissement bancaire dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO
- Chiffre d'affaires moyen (production d'un bilan ou de pièces comptables) au cours des trois (03) années (2021, 2022, 2023) supérieur ou égal à 60 000 000 (soixante millions) de francs CFA.

➤ Les références de l'entreprise :

- Produire au moins une référence d'un montant TTC supérieur ou égal à 60 millions de Fcfa dans le domaine des travaux de réhabilitation des bâtiments ;
- Produire au moins deux références d'un montant moyen TTC supérieur ou égal à 60 millions de Fcfa dans le domaine des travaux de construction des bâtiments.

N.B : Joindre la 1^{ère} et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants

➤ Le matériel technique essentiel :

- 1 pick-up ou camion benne (carte grise, certificats de vente, ou tout document attestant de la propriété du matériel ou la location)
- 1 bétonnière
- 1 Compacteur manuel
- 1 vibreur
- Petit Matériel de maçonnerie, d'électricité, plomberie..
- Autre matériel de sécurité (casques, gants, bottes, etc...)

NB : Produire les factures ou tout document justifiant de la propriété ou de la location du matériel : (carte grise, certificats de vente, ou tout document attestant de la propriété du matériel ou de la location du matériel).

➤ Le personnel d'encadrement :

Le Conducteur des travaux :

- Être Ingénieur de Génie Civil (BAC + 3)
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins cinq (05) ans
- Attestation d'inscription à l'ONIGC

N.B : Joindre le CV daté et signé, une attestation de disponibilité datée et signée et une copie certifiée conforme de ce dernier.

Le Technicien :

- Être Technicien Supérieur de Génie Civil (BAC +2)
- Avoir une expérience professionnelle d'au moins trois (03) ans

N.B : Joindre le CV daté et signé, une attestation de disponibilité datée et signée et une copie certifiée



- Méthodologie et planning
- Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers
- Existence d'un contrôle de qualité interne
- Existence d'une coordination de chantier
- Planning conforme au délai proposé
- Mesures d'hygiène et de sécurité du chantier

B.2. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées sur toutes les pages et signées à la dernière page, des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Enveloppe C – Volume III: Offre financière

C.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

C.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

C.3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

C.4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

N.B : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

CHAPITRE II : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE

Article 14.3 : La monnaie de l'offre

La monnaie utilisée est le Franc CFA.

Article 14.4 : Prix du marché

Les prix du marché sont fermes et non révisables.

CHAPITRE III : PREPARATION ET DEPÔT DES OFFRES

Article 15 : Période de validité des offres

La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.

Article 16. : Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est de trois (03) mois.

Article 17. : Nombre d'exemplaires de l'offre

Les offres seront en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels.

Article 18. : Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres

Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Service des Marchés Publics, Yaoundé.

Article 19. : Date et heure limites de dépôt des offres

Les offres devront être déposées au Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières à la Direction des Affaires Générales, Sous-direction du Budget, du Matériel et de la Maintenance, Service des Marchés Publics, Immeuble Ministériel N°2, porte N°232, au plus tard le _____ à 12 heures, heure locale, et doivent porter la mention :

« AFFAIRE N° _____ NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N° _____ MONO/MINDCAF/CIPM/2024 DU _____ »



**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DÉLÉGATION
DÉPARTEMENTALE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES
FONCIÈRES DE LA LÉKIÉ RÉGION DU CENTRE (Phase I), en procédure
d'urgence.**

A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Article 20. : Lieu, date et heure de l'ouverture des plis

L'ouverture des plis, en un temps, sera effectuée dans la salle de conférences, porte N°235 du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, sis au deuxième étage de l'Immeuble Ministériel N° 2, le _____ à 13 heures, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF, siégeant en présence des Soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de la soumission dont ils ont la charge.

CHAPITRE IV : ATTRIBUTION

La commission proposera le soumissionnaire ayant présenté l'offre financière la moins-disante et possédant les capacités techniques exigées.

Article 21. : Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie

La monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie est le Franc CFA.

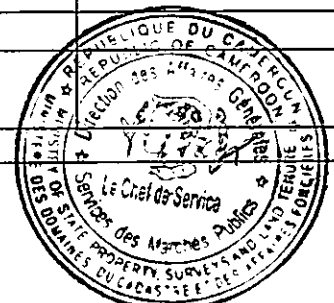
Article 22. : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante, en incluant le cas échéant les rabais proposés.

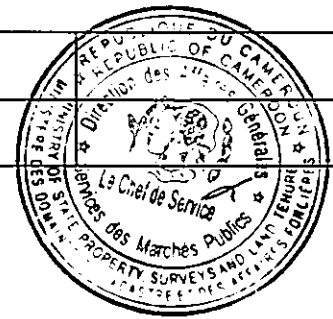


GRILLE D'EVALUATION

CRITERES ELIMINATOIRES				
	<ul style="list-style-type: none"> • pièces falsifiées ou fausses déclarations : • absence de la caution de soumission ou non conforme à l'ouverture des plis; • absence ou non-conformité d'une pièce administrative après épuisement du délai réglementaire de 48 heures après l'ouverture des offres; • absence de la déclaration sur l'honneur par laquelle le soumissionnaire certifie n'avoir pas abandonné de marché au cours des trois (03) années (2021, 2022, 2023) et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes ; • absence de l'attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ; • note technique inférieure à 5/6 des critères essentiels; • absence dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ; • non décomposition d'un bordereau des prix unitaire quantifié 			
N°	CRITERES ESSENTIELS	NOTATION		OBSERVATIONS
		OUI	NON	
1	La capacité financière du soumissionnaire : (Validation de 2 oui/2) <ul style="list-style-type: none"> • Surface financière d'un montant supérieur ou égal à 60 000 000 (soixante millions) produite par un établissement bancaire dont le nom figure dans la pièce 11 du présent DAO. • Chiffre d'affaires moyen au cours des trois (03) années (2021, 2022, 2023) supérieur ou égal à 60 000 000 (soixante millions) de francs CFA. 			
2	Les références de l'entreprise dans le domaine : (Validation de 2oui/2) <ul style="list-style-type: none"> • Produire au moins une référence d'un montant TTC supérieur ou égal à 60 millions de Fcfa dans le domaine des travaux de réhabilitation des bâtiments • Produire au moins deux références d'un montant moyen TTC supérieur ou égal à 60 millions de Fcfa dans le domaine des travaux de construction des bâtiments 			
N.B : Joindre la 1^{ère} et la dernière page des contrats, ainsi que les procès-verbaux de réception correspondants				
3	Le personnel d'encadrement (validation de 2 oui /2)			
	Le Conducteur des travaux : Ingénieur de Génie Civil (BAC + 3) (Validation de 3/4)			
	Copie certifiée conforme du diplôme			
	CV signé et daté			
	Attestation d'inscription à l'ONIGC			
	Expérience générale d'au moins cinq (05) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil			
	Le Chef de chantier : Un technicien supérieur de Génie Civil (Validation de 3/4)			
	Copie certifiée conforme du diplôme			
	CV signé et daté			
	Attestation de responsabilité			
	Expérience générale d'au moins trois (03) ans dans le domaine des travaux en Génie Civil			
4	Le personnel de bureau (validation de 6/6).			



	1 pick-up ou camion benne (carte grise, certificats de vente, ou tout document attestant de la propriété du matériel ou la location)			
	1 bétonnière			
	1 compresseur manuel			
	1 vibreur			
	Petit Matériel de maçonnerie, d'électricité, plomberie..			
	Autre matériel de sécurité (casques, gants, bottes, etc...)			
5	Méthodologie et planning (validation de 5/5)			
	Cohérence dans la répartition des tâches en équipes ou en ateliers			
	Existence d'un contrôle de qualité interne			
	Existence d'une coordination de chantier			
	Planning conforme au délai proposé			
	Mesures d'hygiène et de sécurité du chantier			
6	Preuve d'acceptation des conditions du marché (validation 2/2)			
	CCIP paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention lu et approuvé			
	CCAP paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention lu et approuvé			



**PIÈCE N°4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**



TABLES DES MATIERES

CHAPITRE I : GENERALITES	31
Article 1: Objet du marché	31
Article 2: Périmètre de référence du marché	31
Article 3: Définitions et abréviations	31
Article 4: Langue, loi et réglementation applicables	32
Article 5: Pièces constitutives du marché	32
Article 6: Textes généraux applicables	32
Article 7: Communication	33
Article 8: Ordres de service	33
Article 9: Marchés à tranches conditionnelles	33
Article 10: Personnel du Cocontractant	33
CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES	34
Article 11: Garanties et cautions	34
Article 12: Montant du marché	34
Article 13: Lien et mode de paiement	34
Article 14: Variation des prix	34
Article 15: Formules de révision des prix	35
Article 16: Formules d'actualisation des prix	35
Article 17: Travaux en régie	35
Article 18: Valorisation des travaux	35
Article 19: Valorisation des approvisionnements	35
Article 20: Avances	35
Article 21: Règlement des travaux	35
Article 22: Intérêts moratoires	35
Article 23: Pénalités de retard	36
Article 24: Règlement en cas de groupement d'entreprises	36
Article 25: Décompte final	36
Article 26: Décompte général et définitif	37
Article 27: Régime fiscal et douanier	46
Article 28: Timbres et enregistrement des marchés	46
CHAPITRE III : EXECUTION DES TRAVAUX	46
Article 29: Délais d'exécution du marché	46
Article 30: Règles de responsabilités du Cocontractant	46
Article 31: Mise à disposition des documents et du site	46
Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles	46
Article 33: Consistance des travaux	46
Article 34: Pièce à fournir par le Cocontractant	46
Article 34: Pièce à fournir par la Cocontractant	46
Article 35: Sous-traitance	47
Article 36: Laboratoire de chantier et essais	47
Article 37: Journal de chantier	47
Article 38: Utilisation des explosifs	47
CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION	47
Article 39: Réception provisoire	47
Article 40: Documents à fournir après exécution	48
Article 41: Délai de garantie	48
Article 42: Réception définitive	48
Article 43: Réception provisoire	49
Article 44: Réception définitive	49
CLAUSETERMINALES DIVERSES	49
Article 45: Clause de non-responsabilité	49
Article 46: Clause de non-responsabilité	49
Article 47: Clause de non-responsabilité	49
Article 48: Clause de non-responsabilité	49
Article 49: Clause de non-responsabilité	49



CHAPITRE I: GENERALITES

Article 1^{er}: Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction de la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékié Région du Centre (Phase I), en procédure d'urgence.

Article 2: Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINDCAF/CIPM/2024 du _____ pour les travaux de construction de la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékié Région du Centre (Phase I), en procédure d'urgence.

Article 3: Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

- *L'Autorité Contractante* est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;

Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.

- *Le Chef de Service du marché* ci-après désigné "le Chef de Service" est le **Directeur du Patrimoine de l'Etat** ;

Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.

- *L'Ingénieur du marché* ci-après désigné "l'Ingénieur", est le **Délégué Départemental des Travaux Publics de la Lékié**.

L'Ingénieur ou son représentant doit vérifier que les travaux sont conformes aux spécifications techniques décrites au devis technique du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non conformes.

- *Le Maître d'ouvrage* est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières**.

Il assure la défense des intérêts du MINDCAF aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des prestations objet du marché.

3.2. Nantissement

En vue de l'application du régime de nantissement :

- L'Autorité chargée de l'ordonnancement est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;

- Le Responsable chargé de la liquidation du présent marché est le **Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières** ;

- Le Responsable chargé du paiement est le **Payeur Général du Trésor ou le Payeur Spécialisé** auprès du **Ministère des Travaux Publics** ;

- Le Responsable chargé de fournir les renseignements est le **Directeur du Patrimoine de l'Etat** ;

- L'Organisation chargée de la supervision externe de l'Exécution du marché est le **Ministère des Travaux Publics** ;

- L'Organisation chargée de la supervision externe de l'Exécution du marché est le **Ministère des Travaux Publics** ;



Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'Anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires, l'état des prix forfaitaires, le détail ou le devis estimatif, la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Le rapport de l'étude sommaire ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007 ;
- 8) Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux travaux faisant l'objet du marché ;
- 9) L'offre du Cocontractant.

Article 6 : Textes généraux applicables

En ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent marché, le Cocontractant reste soumis aux textes généraux suivants :

1. La loi N°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre N°96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
3. La Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
4. Le décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
5. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
6. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
7. Le décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. Le décret N°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
9. Le décret N°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
10. Le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019 portant Réaménagement du Gouvernement, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/408 du 09 décembre 2011



11. La Circulaire N°000/01 PR/MINMAP/CAB DU 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics;
12. La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
13. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut les normes Françaises ou Européennes en la matière ;
14. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 7 du CCAG pour faire connaître au Chef de service son domicile, et dès achèvement des travaux, les correspondances seront valablement adressées à la Communauté Urbaine de Yaoundé :

b. Dans le cas où l'Autorité Contractante en est le destinataire :

Monsieur le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur, le cas échéant.

7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de Service.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'ouvrage et notifié par le Chef de service avec copie à l'ingénieur.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage avec copie adressée dans les mêmes délais à l'ingénieur, le cas échéant.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service et notifiés par l'Ingénieur du marché. Il en informe le Maître d'Ouvrage.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur, le cas échéant.

8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9: Marchés à caractère conditionnelles

Le présent marché sera exécuté en une seule tranche.

Article 10: Personnel du Cocontractant

10.1. Toute modification de personnel matérielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après approbation écrite du Chef de Service. En cas de modification, le personnel du Cocontractant sera de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. Le Cocontractant devra fournir les noms et les coordonnées du personnel d'encadrement à mettre en place, **seront soumis aux** quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de **Le Chef de Service**



commencer les travaux. L'ingénieur disposera de huit (08) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités.

CHAPITRE II: CLAUSES FINANCIERES

Article 11: Garanties et cautions

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixe à 3% du montant TTC du marché.

Il sera constitué par les soins de l'entrepreneur et transmis au Chef de service du Marché dans un délai de 20 jours à compter de la date de notification du marché. Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

Le délai de garantie est de douze (12) mois à partir de la date de signature du procès-verbal de réception provisoire des travaux.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet.

Article 12 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____ (_____); soit :

- Montant HTVA : _____ (_____)
- Montant de la TVA : _____ (_____)

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

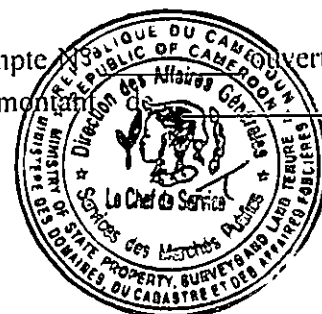
Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant, dans les conditions indiquées dans le marché, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du marché.

13.2. Le Maître d'Ouvrage libérera des sommes dues par crédit au compte _____ ouvert au nom de _____ à la banque _____, d'un montant de _____.

Article

Les paiements _____



Article 15 : Formules de révision des prix

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie

Sans objet.

Article 18 : Valorisation des travaux

Sans objet.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Article 20 : Avances

Sans objet.

Article 21 : Règlement des travaux

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'Ingénieur établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des travaux, le Cocontractant remettra en dix (10) exemplaires à l'Ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Maître d'Ouvrage et du Ministère des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer au Cocontractant sera mandaté comme suit :

- 97,8% versé directement au compte du Cocontractant ;
- 2,2% versé au trésor public au titre de l'IR dû par le Cocontractant.

L'Ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de Service et l'Ingénieur disposent d'un délai de (21 jours maximum) pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement transmettra à l'organisme payeur les décomptes et les approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le quinze du mois. Une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Cocontractant à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

Une copie des décomptes approuvés est retournée au Cocontractant le cas échéant.

Le

Le

seront payés par état des sommes dues.



Article 23 : Pénalités de retard

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit (modifiable):

- a. Un deux millièmes ($1/2000^{ème}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millièmes ($1/1000^{ème}$) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses avenants.

B. Pénalités spécifiques :

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- remise tardive du cautionnement définitif ;
- remise tardive des assurances ;
- remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant.

Conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018, et Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant sera passible d'une pénalité Forfaitaire de retard dans la remise de tous les documents contractuels prévus au titre du Marché, et notamment en ce qui concerne les points suivants :

- Projet d'exécution : 15 000 F CFA/jr de retard au-delà de vingt (20) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Cautionnement Définitif : 15 000 FCFA/jr de retard au-delà de vingt (20) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Assurances : 15 000 F CFA/jr de retard au-delà de vingt (20) jours de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- Remplacement du personnel clé de soumission (Conducteur des travaux, chef chantier) après agrément de l'Ingénieur sur avis du Maître d'œuvre : 100 000 FCFA/Personnel remplacé ;
- Plan Assurance qualité (PAQ), Plan de Gestion Environnemental (PGE) : 15 000 F CFA.
- Non production des attachements mensuels : 15 000 FCFA ;
- Absence du panneau de chantier : 15 000 FCFA;
- absence du journal de chantier : 10 000 FCFA;
- Par ailleurs, le non remplissage du journal de chantier par l'entreprise est passible d'une amende spécifique de cinq mille (5 000) Francs CFA/constat.

NB : Les manquements observés relativement aux pénalités spécifiques devront être constatés sur procès-verbal signé contradictoirement par le cocontractant ou son représentant et l'Ingénieur)

23.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

Article 24 : Paiement des factures par le groupement d'entreprises

Les paiements des factures des sous-traitants ne sont pas prévus dans le cas de ce marché.

Article 25 :

25.1. Le Cocontractant devra remettre le dossier de travaux et dans un délai maximum de dix (10) jours



réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié et accepté à l'Ingénieur.

25.3. Le Chef de Service dispose d'un délai de dix (10) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26: Décompte général et définitif

A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, l'Ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend le décompte final.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Article 27: Régime fiscal et douanier

La Loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2024 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des travaux prévues par le marché ;
- des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- des droits et taxes communaux ;
- des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le Cocontractant impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28: Timbres et enregistrement du marché

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III: EXECUTION DES TRAVAUX

Article 29: lieu et Délais d'exécution du marché

29.0. Le lieu d'exécution des travaux objet du présent marché est Monatéfé/Lékié.

29.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de trois (03) mois.

29.2. Ce délai commence à courir à partir de la date de notification de l'ordre de service de commencement des travaux.

Article 30: Plan de suivi et de reporting des Travaux du Cocontractant

Le plan de suivi et de reporting d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en charge de la supervision des travaux, dans un délai de quinze (15) jours après la signature du marché.



Article 31 : Mise à disposition des documents et du site

Le Maître d’Ouvrage mettra à la disposition du Cocontractant le site, les documents et les voies d’accès.

Article 32: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles

Le Cocontractant devra justifier qu’il est titulaire d’une police d’assurance individuelle de responsabilité civile pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- par son personnel salarié en activité par le matériel d’industrie de commerce d’entreprise ou d’exploitation qu’il utilise ;
- du fait des travaux exécutés avant la réception ;

Les risques de toutes natures pendant les travaux doivent être couverts par une assurance prise par le

Article 34: Pièce à fournir par le Cocontractant

Le Cocontractant soumettra, en six (06) exemplaires, à l’approbation de l’Ingénieur, son programme d’exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement, son projet de Plan Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale, dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la notification de l’ordre de service de commencer les travaux.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d’approbation “ **BON POUR EXECUTION** ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau. L’Ingénieur disposera alors d’un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L’approbation donnée par l’Ingénieur n’atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l’approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l’avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu’après avoir reçu l’accord de l’Ingénieur.

Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de remise en état des sites de travaux.

Article 35 : Sous-traitance

La part des travaux à sous-traiter est de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 36 : Le personnel de chantier et essais

Le chef de chantier devra disposer d’un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l’Etat pour l’acceptation de la demande.

Article 37 : Le cahier de charges

Le cahier de charges sera signé contradictoirement par l’ingénieur et le représentant du Cocontractant lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier.



37.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les pages ratées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

Article 38 : Utilisation des explosifs

Sans objet.

CHAPITRE IV: DE LA RECEPTION

Article 39 : Réception provisoire

39.1. Préparation de la réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demandera par écrit à l'Ingénieur et le Comptable Matières de la Direction du Patrimoine de l'État, l'organisation d'une visite technique préalable.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- La reconnaissance qualitative et quantitative de l'ouvrage exécuté ;
- Les essais éventuels prévus par le CCTP ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution des travaux prévus au contrat ;
- La constatation du repliement des installations de chantier et la remise en l'état des lieux ;
- La constatation relative à l'achèvement des travaux ;
- Les constatations des quantités des travaux effectivement réalisés.

Ces opérations feront l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant ; Ledit procès-verbal sera visé par le représentant dûment mandaté du Maître d'Ouvrage.

39.2. Lieu et modalité de la réception provisoire

La réception provisoire sera effectuée au lieu des travaux, en présence du Cocontractant ou de son représentant dûment mandaté. La commission de réception provisoire est composée comme suit :

Président : le Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ou son représentant.

Rapporteur : le Délégué Départemental des Travaux Publics de la Lekie (Ingénieur).

Membres :

- le Directeur du Patrimoine de l'Etat (Chef de Service du Marché) ou son représentant ;
- le Sous-directeur du Budget, du Matériel et de la Maintenance ;
- le Chef du Fichier National et de la Maintenance ;
- le Chef de Service des Marchés Publics du MINDCAF ;
- le Comptable-Matières de la Direction du Patrimoine de l'Etat ;
- le Chef du Bureau du Suivi et du Contrôle de l'Exécution des Marchés Publics ;
- Le Cocontractant ou son représentant dûment mandaté, Invité.

Observateur :

- le Directeur des Travaux Publics du MINMAP ;

Le procès-verbal de la réception provisoire fixera la date d'achèvement des travaux.

39.3. Conditions de la réception provisoire

Cette réception provisoire sera prononcée si les travaux sont conformes aux prescriptions du CCTP et si le Cocontractant est en mesure de prononcer la réception provisoire.



En cas de non-conformité de certains travaux, le Cocontractant sera invité à refaire les travaux non conformes. Un procès-verbal sanctionnant la non-conformité sera dressé et signé par tous les membres de la commission et le Cocontractant.

En cas de conformité des travaux, la commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par les membres de la commission et par le Cocontractant qui sera adressé au Maître d'Ouvrage avec copie au Président de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINDCAF.

Article 40 : Documents à fournir après exécution (Article 68 du CCAG)

40.1. Le cocontractant remet au chef de service du Marché dans les cinq (05) jours suivant la date du procès-verbal de réception provisoire pour l'ensemble des ouvrages, les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages. Les plans et autres documents conformes à l'exécution définitive des ouvrages seront remis quant à eux en trois (03) exemplaires, dont un reproductible au plus tard (01) mois après la réception provisoire des travaux et avant paiement du dernier acompte.

40.2. La non fourniture des plans et documents peut donner lieu à une retenue sur le cautionnement en place, au montant fixé à cinq pour cent (5%) du cautionnement définitif.

Article 41 : Délai de garantie

43.1 Le délai de garantie est fixé à **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

43.2. Effets de garantie

Pendant la période de garantie, le prestataire devra exécuter à ses frais, tous les travaux relatifs aux réserves formulées.

Article 42 : Réception définitive

La réception définitive sera effectuée au lieu de livraison dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de l'expiration du délai de garantie. La commission de réception définitive sera constituée de la même manière que celle ayant prononcé la réception provisoire.

Avant de prononcer la réception définitive, la commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition (Procès-verbal de réception provisoire) que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

A l'issue de la séance de la commission, il sera dressé un procès-verbal de réception définitive signé par les membres et le Cocontractant. Les frais y afférents sont à la charge du prestataire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 43 : Réalisation des marchés

Le marché sera réalisé dans les conditions prévues à la section II Sous-section I du décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 relatif aux marchés publics, dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment de :

- 05) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service de travaux
- 07) jours calendaires :
 - concernant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux
 - pour les travaux mal exécutés :



- Non-paiement persistant des travaux.

Article 44 : Cas de force majeure

Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure sans que la liste soit exhaustive, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du marché, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations et cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer cette force majeure et ce avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

Article 45 : Différends et litiges

A défaut de règlement amiable, tout différend découlant du présent marché sera définitivement tranché par les Juridictions Camerounaises compétentes.

Article 46 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par le Cocontractant.

Article 47 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et son entrée en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



**PIECE N°5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)**



CHAPITRE 0 : GENERALITES

PROGRAMME

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières se rapporte aux travaux de construction de la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékié Région du Centre (Phase I), en procédure d'urgence, sis à Monatélé.

L'entreprise est censée bien connaître les lieux des prestations.

Le devis descriptif implique l'application sans restriction du Cahier de Clauses Techniques Particulières (CCTP), sans qu'il soit nécessaire d'y faire référence, et son application ne peut être dissociée des dossiers de plans et documents auxquels font référence les pièces contractuelles. Les spécifications du devis descriptif pourront préciser ou compléter les prescriptions de ce document : étant bien entendu que celles-ci sont des prescriptions minimales au-dessous desquelles aucune dérogation ne sera admise, sauf stipulation explicite avec référence du texte auquel il est dérogé.

Les prescriptions techniques particulières et devis descriptif avec la localisation des prescriptions donnent une description aussi complète que possible des travaux à exécuter, dans le but de permettre à l'entrepreneur de préciser la nature des matériaux à employer et de déterminer les particularités de fabrication et de mise en œuvre. Il convient de souligner que cette description n'a pas un caractère limitatif.

L'entrepreneur devra exécuter sans exception ni réserve, tous les travaux de sa profession, et aura donc compris dans son Marché, non seulement les travaux et fournitures décrits dans ces documents, mais encore ceux qui auraient pu échapper aux détails de la description et qui seront indispensables pour l'achèvement complet des ouvrages de son corps d'état, conformément aux prescriptions techniques des règles de l'art.

0.2. – CONSISTANCE GENERALE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent globalement :

TRAVAUX PRELIMINAIRES
FONDACTIONS + ELEVATION
- Terrassements - Maçonnerie – béton – élévation - Plomberie - Electricité

CHAPITRE I

Études architecturales et techniques complémentaires :

L'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de l'autorité contractante, le dossier complet pour l'exécution de l'ouvrage projeté, y compris les corps d'état secondaires, dûment approuvé selon le cas par l'Ingénieur du marché.

Ce dossier comprendra :

- Des documents écrits ;
- Rapports divers.

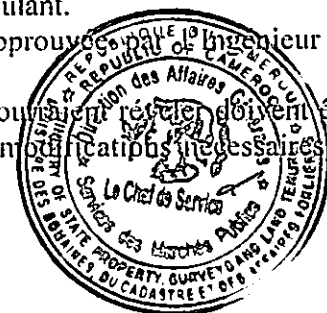
Des documents graphiques appropriés (plans et croquis de détail nécessaires à la bonne compréhension et à la bonne exécution de l'ouvrage).

1.12 – Démolitions, débris et déposes diverses :

Ce poste comprendra le démontage et le repli de matériel, la confection et la pose d'un panneau de chantier, les travaux de démolitions et évacuation des débris y découlant.

Une surveillance sera assurée par l'Entrepreneur et approuvée par l'Ingénieur de contrôle, au cours de l'exécution des travaux.

Les modifications de l'ouvrage doivent être effectuées en vue d'apporter les modifications nécessaires au bon déroulement de l'ouvrage.



CHAPITRE II

2.01 Fossiles en puits

Elles sont prévues pour les fondations des semelles isolées.

Une garde de 0,50 m au moins sera réalisée autour des ouvrages B.A. pour permettre le coffrage des joues des semelles.

2.02 Fossiles en rigoles

Elles sont prévues pour l'exécution des fondations des longrines, chaînages. Par contre, les fossiles pour canalisations enterrées sont exclus de cet article.

Béton de propreté

Sous les semelles et murs de soubassement, sera coulé un béton de propreté dosé à 150 kg/m³ de ciment, 42.5 R, avec épaisseur moyenne de 5 cm.

Béton armé pour semelles-longrines

Les fondations seront exécutées en béton armé dosé à 350 kg/m³ de ciment 42.5 R. Si l'entreprise envisage l'utilisation d'un adjuvant, elle devra donner les caractéristiques de l'adjuvant et la notice d'emploi du fabricant. Seuls les adjuvants bénéficiant d'un avis technique pourront être employés. L'enrobage des aciers sera de 4 cm en semelle et 2,5 cm pour les autres ouvrages.

2.05 Remblai

Il s'agit de remblaiement autour des fondations pour mise à niveau du sol sous dallage et du terrain. Les remblaiements autour des ouvrages seront exécutés par couches de 30 cm maximum, pilonnées, arrosées et compactées. Au cas où un apport de terre serait nécessaire, il devra provenir d'endroits sains.

Il est défendu d'adosser les terres contre les maçonneries récentes : de toute façon ces remblaiements devront être exécutés à la main pour charger uniformément les parois et éviter toute contrainte qui pourrait résulter d'une charge mal répartie.

CHAPITRE III

3.0 Prescriptions

L'ensemble des ouvrages en béton armé ou en maçonnerie en élévation sera réalisé en ciment 42.5 R ou équivalent, dosé à 350 kg de ciment pour un m³ de béton. L'enrobage des aciers sera de 2,5 cm.

Toutes les maçonneries définies ci-dessous entrant dans la composition des ouvrages devront répondre aux prescriptions des Documents Techniques unifiés et aux Normes Françaises homologuées :

- DTU N°20-1 et 20-12
- Normes NFP 13.304 et 14.301

Les agglomérés seront fabriqués à la presse en béton de ciment dosé à 250 kg/m³ de sable. Ils doivent correspondre aux conditions prescrites par les Normes P.14.011 et P.14.301.

Ils devront présenter les faces sensiblement planes dont les tolérances maxima seront de plus ou moins 2 mm sur les petites faces et de plus ou moins 4 mm sur les grandes faces. Les faces seront plus ou moins rugueuses pour assurer l'adhérence des enduits.

Dimensions usuelles, pour les parpaings : 0.20 x 0.40 en épaisseur 0,15 et 0.20.

3.1 Parpaings creux

Minimum 2 parpaings creux en fondation sur le pourtour et à l'intérieur du bâtiment en parpaing bouché de 25 cm de hauteur, posé au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA.

3.2

Minimum 2 parpaings creux en parpaing creux de 15 cm d'épaisseur, posé au mortier de ciment dosé à 350 kg de ciment CPA.



3.03. ~~Travaux~~

Cet article concerne les poutres, les chaînages, raidisseurs, linteaux, poteaux et appuis de fenêtres. Ils devront former un système mécaniquement continu.

Toutes les maçonneries seront raidies par des chaînages en béton armé reliés entre eux. Les poutres formeront avec les raidisseurs des baies et poteaux un système mécanique continu.

Le décoffrage des poutres et des chaînages sera effectué dans un délai de 3 jours minimum pour les joues et de 16 jours minimum pour les fonds. La longueur d'appui des linteaux sera prolongée de 0,20 m minimum de part et d'autre de l'ouverture. Ces linteaux seront repris en continuité avec les raidisseurs verticaux de baies. Les appuis de fenêtres devront présenter un rejingot, seront revêtus sur la partie supérieure d'un finaut finement lissé, constituant le glacis, avec une pente de 10 % vers l'extérieur.

Les coffrages des poteaux seront parfaitement verticaux et calés de telle sorte qu'ils ne subissent aucun mouvement pendant la mise en œuvre du béton : Ils seront coulés en une seule opération. L'utilisation du pervibrateur est obligatoire. Le décoffrage des poteaux pourra intervenir 48 heures après la mise en œuvre du béton.

CHAPITRE IV

ELECTRICITE

4.01. Consistance des travaux

Les travaux comprennent la fourniture et la pose de :

- La mise à la terre ;
- Les réservations avant le coulage du plancher haut du rez de chaussée.

4.02. Canalisations

Les canalisations seront constituées de gaines annelées d'encastrement 10, 16, 20, 25 et 32 mm de diamètre, les fils TH et VGV de 1.5mm², 2.5mm², 4mm² et 6mm².

Les fils TH de 6mm² serviront aux liaisons de mise à la terre et aux raccordements entre tableaux de distributions.

Les câbles VGV serviront aux différents raccordements.

CHAPITRE V

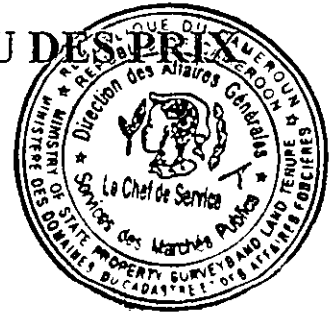
PLOMBERIE

5.01. Réservations avant dallage et plancher haut

Les réservations seront faites en respect des plans d'évacuation et de la distribution des différents sanitaires y afférents, tout en respectant les normes de mise en œuvre en vigueur.

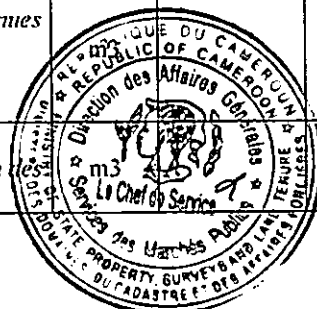


PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX
UNITAIRES

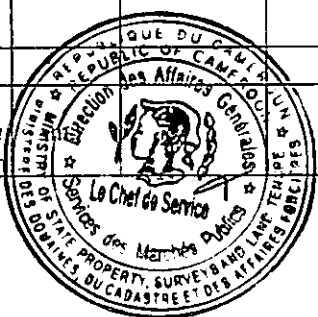


CADRE DU BORDREFAI DES PRIX UNITAIRES POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION D'AMÉNAGEMENT DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES DE LA RÉGION DU CENTRE (PHASE I), EN PROCÉDURE D'URGENCE

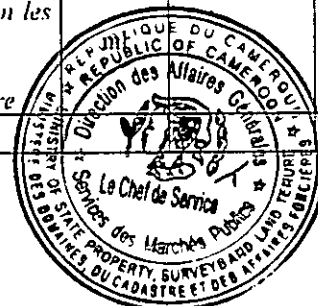
N°	Désignations	U	Prix U en chiffre	Prix U en lettres
100	Lot : Travaux préliminaires			
101	Terrassements généraux <i>Ce prix rémunère les travaux de terrassement en pleine masse pour la mise en exécution de la plateforme pour la construction de l'édifice</i> <i>L'unité le forfait</i>	FF		
102	Baraque de chantier <i>Ce prix rémunère la construction d'une baraque de chantier contenant un bureau, une salle de réunion, un magasin</i> <i>L'unité le forfait</i>	FF		
103	Clôture et plaque <i>Ce prix rémunère la construction de la clôture du chantier en matériaux provisoire et la fourniture et pose d'une plaque de chantier avec les inscriptions validées par l'ingénieur du marché</i> <i>L'unité le forfait</i>	FF		
104	Construction des latrines de chantier <i>Ce prix rémunère la construction d'un bloc latrines</i> <i>L'unité le forfait</i>	FF		
105	Implantation <i>Ce prix rémunère l'implantation du bâtiment selon les plans validés par l'ingénieur du marché</i> <i>L'unité le forfait</i>	FF		
106	Gardiennage (1 gardien) <i>Ce prix rémunère les honoraires mensuels d'un gardien pendant la durée des travaux d'une phase donnée</i> <i>L'unité le mois</i>	mois		
107	Etudes complémentaires et dossier d'exécution <i>Ce prix rémunère les frais relatifs à la fourniture des informations techniques exigibles par l'équipe du projet et indispensables pour la suite des travaux sur le terrain, ainsi que la production d'un projet d'exécution</i> <i>L'unité le forfait</i>	FF		
108	Amené et repli du matériel <i>Ce prix rémunère l'amené et le repli du matériel</i> <i>L'unité le forfait</i>	FF		
	Total Lot I : travaux préliminaires			
200	Lot : Terrassements de construction			
201	Fouilles en puits pour colonnes isolées <i>Ce prix rémunère les fouilles en puits selon les dimensions contenues dans le plan de fondation validé par l'ingénieur du marché</i> <i>L'unité le mètre cube</i>	m3		
202	Fouilles en rigoles <i>Ce prix rémunère les fouilles en rigole selon les dimensions contenues dans le plan de fondation validé par l'ingénieur du marché</i> <i>L'unité le mètre cube</i>	m3		
203	Fouilles en tranchées <i>Ce prix rémunère les fouilles en tranchées selon les dimensions contenues dans le plan de fondation validé par l'ingénieur du marché</i> <i>L'unité le mètre cube</i>	m3		



		<i>L'unité</i>	<i>le mètre cube</i>		
	Total Lot II : Terrassements				
	300) Lot : Fondations				
301	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur sous parties d'ouvrage enterrées dosé à 130 kg/m ³ <i>Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un béton de propreté sous les ouvrages enterrés</i>		m ³		
		<i>L'unité</i>	<i>le mètre cube</i>		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ pour ossatures (longrines, semelles, amorces de poteaux)				
302.1	Semelles <i>Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un béton armé dosé à 350kg/m³ pour les semelles selon les plans de structure approuvés par l'ingénieur du marché</i>		m ³		
		<i>L'unité</i>	<i>le mètre cube</i>		
302.2	Longrines <i>Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un béton armé dosé à 350kg/m³ pour les longrines selon les plans de structure approuvés par l'ingénieur du marché</i>		m ³		
		<i>L'unité</i>	<i>le mètre cube</i>		
302.3	Amorce de Poteaux <i>Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un béton armé dosé à 350kg/m³ pour les amorces de poteaux selon les plans de structure approuvés par l'ingénieur du marché</i>		m ³		
		<i>L'unité</i>	<i>le mètre cube</i>		
303	Maçonneries d'agglomérés bourrés de 20 x 20x40 <i>Ce prix rémunère la fourniture et la pose des agglos bourrés de 20*20*40 pour le socèssement aux endroits indiqués</i>		m ²		
		<i>L'unité</i>	<i>le mètre carré</i>		
	Total lot III : Fondations				
	400) Lot : Maçonneries et élévations				
401	Maçonnerie en agglos de 15 x 20 x 40 (Rez-de-chaussée) <i>Ce prix rémunère la fourniture et la pose des agglos creux de 15*20*40 selon les plans architecturaux</i>		m ²		
		<i>L'unité</i>	<i>le mètre carré</i>		
500	Lot : Béton armé dosé à 350 kg/m³ élévations				
501					
501.1	Béton armé dosé à 350 kg/m ³ <i>Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un béton armé dosé à 350kg/m³ pour les ossatures selon les plans de structure approuvés par l'ingénieur du marché</i>		m ³		
		<i>L'unité</i>	<i>le mètre cube</i>		
502					
502.1					
502.2					
502.3					
502.4					
502.5					
502.6					
502.7					
502.8					
502.9					
502.10					
502.11					
502.12					
502.13					
502.14					
502.15					
502.16					
502.17					
502.18					
502.19					
502.20					
502.21					
502.22					
502.23					
502.24					
502.25					
502.26					
502.27					
502.28					
502.29					
502.30					
502.31					
502.32					
502.33					
502.34					
502.35					
502.36					
502.37					
502.38					
502.39					
502.40					
502.41					
502.42					
502.43					
502.44					
502.45					
502.46					
502.47					
502.48					
502.49					
502.50					
502.51					
502.52					
502.53					
502.54					
502.55					
502.56					
502.57					
502.58					
502.59					
502.60					
502.61					
502.62					
502.63					
502.64					
502.65					
502.66					
502.67					
502.68					
502.69					
502.70					
502.71					
502.72					
502.73					
502.74					
502.75					
502.76					
502.77					
502.78					
502.79					
502.80					
502.81					
502.82					
502.83					
502.84					
502.85					
502.86					
502.87					
502.88					
502.89					
502.90					
502.91					
502.92					
502.93					
502.94					
502.95					
502.96					
502.97					
502.98					
502.99					
503					
503.1					
503.2					
503.3					
503.4					
503.5					
503.6					
503.7					
503.8					
503.9					
503.10					
503.11					
503.12					
503.13					
503.14					
503.15					
503.16					
503.17					
503.18					
503.19					
503.20					
503.21					
503.22					
503.23					
503.24					
503.25					
503.26					
503.27					
503.28					
503.29					
503.30					
503.31					
503.32					
503.33					
503.34					
503.35					
503.36					
503.37					
503.38					
503.39					
503.40					
503.41					
503.42					
503.43					
503.44					
503.45					
503.46					
503.47					
503.48					
503.49					
503.50					
503.51					
503.52					
503.53					
503.54					
503.55					
503.56					
503.57					
503.58					
503.59					
503.60					
503.61					
503.62					
503.63					
503.64					
503.65					
503.66					
503.67					
503.68					
503.69					
503.70					
503.71					
503.72					
503.73					
503.74					
503.75					
503.76					
503.77					
503.78					
503.79					
503.80					
503.81					
503.82					
503.83					
503.84					
503.85					
503.86					
503.87					
503.88					
503.89					
503.90					
503.91					
503.92					
503.93					
503.94					
503.95					
503.96					
503.97					
503.98					
503.99					



	L'unité	le mètre cube		
503	Escaliers			
	Béton armé sans saillies R ¹⁰⁰ étage Ce prix rémunère la fourniture et la pose d'un béton armé dosé à 350kg/m ³ pour l'escalier selon les plans de structure approuvés par l'ingénieur du marché		m ³	
503-a	L'unité	le mètre cube		
600	Dalle à corps creux			
	Dalle à corps creux pour plancher haut du RDC y compris poutrelles et dalle de compression de Fer Ce prix rémunère la fourniture et la pose du plancher à corps creux selon les plans de structure approuvés par l'ingénieur du marché		m ²	
600-a	L'unité	le mètre carré		
Total Lot IV.V.VI : Maçonneries et élévations				
1100	Lot : Plomberie			
1101	Canalisations alimentation et évacuation			
	PVC D= 110 mm Ce prix rémunère la fourniture et la pose des tuyaux PVC de diamètre 110 mm selon les plans de plomberie approuvés par l'ingénieur du marché		ml	
1101-a	L'unité	le mètre linéaire		
	PVC D= 63 mm Ce prix rémunère la fourniture et la pose des tuyaux PVC de diamètre 63 mm selon les plans de plomberie approuvés par l'ingénieur du marché		ml	
1101-b	L'unité	le mètre linéaire		
	PVC D= 40 mm Ce prix rémunère la fourniture et la pose des tuyaux PVC de diamètre 40 mm selon les plans de plomberie approuvés par l'ingénieur du marché		ml	
1101-c	L'unité	le mètre linéaire		
	Cv D = 12/14 Ce prix rémunère la fourniture et la pose des coudes PVC D 12/14 selon les plans de plomberie approuvés par l'ingénieur du marché		ml	
1101-d	L'unité	le mètre linéaire		
	Cv D = 14/16 Ce prix rémunère la fourniture et la pose des coudes PVC D 14/16 selon les plans de plomberie approuvés par l'ingénieur du marché		ml	
1101-e	L'unité	le mètre linéaire		
	PVC D= 100 mm Ce prix rémunère la fourniture et la pose des tuyaux PVC de diamètre 100 mm selon les plans de plomberie approuvés par l'ingénieur du marché		ml	
1101-f	L'unité	le mètre linéaire		
1102	Plomberie sanitaire			
	Gaine annelée Ce prix rémunère la fourniture et la pose des gaines annelées selon les plans de plomberie approuvés par l'ingénieur du marché			
1102-a	L'unité	le mètre linéaire		

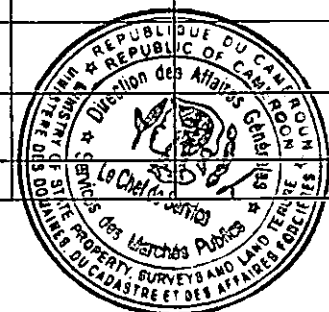


PIECE N°7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET
ESTIMATIF



CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES DE LA LEKIE REGION DU CENTRE (PHASE I), EN PROCEDURE D'URGENCE.

N°	Désignations	U	Qtés	Prix U	Prix T.
100	Lot : Travaux préliminaires				
101	Terrassements généraux	FF	1,00		
102	Barraque de chantier	FF	1,00		
103	Clôture et plaque	FF	1,00		
104	Construction des latrines de chantier	FF	1,00		
105	Implantation	FF	1,00		
106	Gardiennage (1 gardiens)	mois	4,00		
107	Etudes complémentaires et dossier d'exécution	FF	1,00		
108	Amené et repli du matériel	FF	1,00		
	Total Lot I : travaux préliminaires				
200	Lot : Terrassements de construction				
201	Fouilles en puits pour semelles isolées	m3	2 220,60		
202	Fouilles en rigoles	m3	169,00		
203	Remblais compacté	m3	2 305,10		
	Total Lot II : Terrassements				
300	Lot : Fondations				
301	Béton de propreté de 5 cm d'épaisseur sous parties d'ouvrage enterrées dosé à 150 kg/m3	m3	8,20		
302	Béton armé dosé à 350 kg/m3 pour ossatures (longrines, semelles, amorces de poteaux)				
302.1	Semelles	m3	49,30		
302.2	Longrines	m3	169,00		
302.3	Amorce de Poteaux	m3	4,10		
303	Maçonneries d'agglomérés bournés de 20 x 20x40	m²	445,00		
	Total lot III : Fondations				
400	Lot : Maçonneries et Elevations				
401	Maçonnerie en agglom. de 15 x 20 x 40 (Rez-de-chaussée)	m²	1 500,00		
500	Béton armé dosé à 250 kg/m3 élévations				
501	Poteaux				
501-a	Béton armé pour poteaux RDC	m3	10,16		
502	Poutres				
502-a	Béton armé pour poutres poutcher haut RDC	m3	32,20		
503	Escaliers				
503-a	Béton armé pour escaliers (étage I)	m3	2,50		
600	Plaf à ciment				
600-a	Plaf à ciment pour poutcher haut du RDC y compris l'enduit à la compression de 4 cm	m²	556,00		
	Total Lot IV : Maçonneries et Elevations				



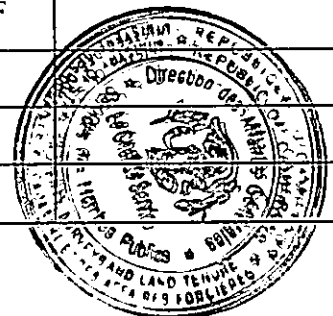
1100	Lot : Plomberie				
1101	Canalisations alimentation et évacuation				
1101-a	PVC D= 110 mm	ml	20.00		
1101-b	PVC D= 63 mm	ml	20.00		
1101-c	PVC D= 40 mm	ml	2.00		
1101-d	Cu D = 12/14	ml	50.00		
1101-e	Cu D = 14/16	ml	30.00		
1101-f	PVC D=100 mm	ml	15.00		
	Total lot XI: Plomberie				
1200	Lot : Electricité- Sécurité incendie				
1216	Canalisation encastrée, gaine "anhelée"	ml	350.00		
	Total Lot XII: Electricité				
	THT				
	TOTAL GÉNÉRAL HT				
	TVA (19,25%)				
	IR (5,5 ou 2,2 %)				
	NAP				
	TTC				



PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX



DESIGNATION				
N° PRIX	Traitement journalier	Quantité totale	Unité	Durée activité
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	jours facturés	Montant
	Total			
Matériel et Engins	Type	Taux journalier	Jours facturés	Montant
	Total			
Matériaux et Divers	Type	Prix unitaire	Consommation	Montant
	Total			
D	COSTS INCURRED DIRECTS		A + B + C	
E	% of cost of work on site		%	
F	% of cost of work on site		%	
G			D + E + F	
H			%	
I	Hors Taxes		G+H	
J	Hors Taxes		P/Qté	



PIECE N°9 : MODELE DE MARCHÉ



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES DOMAINES, DU CADASTRE
ET DES AFFAIRES FONCIERES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF STATE PROPERTY, SURVEYS
AND LAND TENURE

MARCHE N° _____/M/MINDCAF/CIPM/2024 DU _____

Passé après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/MINDCAF/CIPM/2024 du _____ pour les travaux de construction de la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékié Région du Centre (Phase I), en procédure d'urgence.

TITULAIRE DU MARCHE :

B.P: ____ à ___. Tél. : ____ Fax : ____

N° R.C : ____ à ____

N° Contribuable : _____

OBJET : travaux de construction de la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékié Région du Centre (Phase I), en procédure d'urgence

LIEU D'EXECUTION : Monatéfé/Lékié

MONTANT EN FCFA :

TTC

HTVA

TVA (19,25%)

AIR (2,2% ou 5.5%)

Net à mandater

DELAI DE LIVRAISON : 3 mois

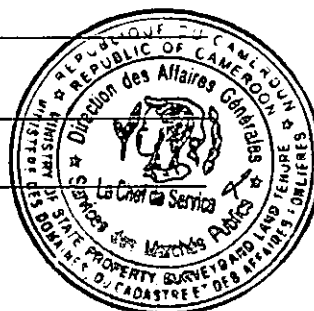
FINANCEMENT : BUDGET MINDCAF

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

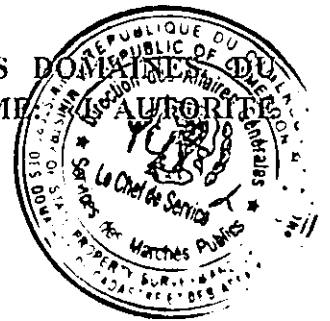
NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____



ENTRE :

L'ETAT DU CAMEROUN, REPRESENTE PAR LE MINISTRE DES DOMAINES DU
CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIERES CI-APRES DENOMME
CONTRACTANTE»



D'UNE PART,

ET

L'ENTREPRISE

BP: _____ A _____ Tél. _____ Fax: _____

N°RC:

N° contribuable :

Représentée par son Directeur, Monsieur _____

Dénommée ci-après « LE COCONTRACTANT »

D'AUTRE PART,

A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TITRE II : DESCRIPTIF DES TRAVAUX

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

TITRE V : PLANNING D'EXECUTION DES TRAVAUX



Page ___ et dernière du Marché N° ___/LC/MINDCAF/CIPM/2024 du _____

Passée par Appel d'Offres National Ouvert N° ___/AONO/MINDCAF/CIPM/2024 DU _____

Avec _____.

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE
DES DOMAINES, DU CADASTRE ET DES AFFAIRES FONCIÈRES DE LA LÉKIÉ RÉGION
DU CENTRE (Phase I), en procédure d'urgence.**

Montant du marché : *[A rappeler en Francs CFA, toutes taxes comprises en chiffres et en lettres]*

Délai d'exécution : _____ jours

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le _____

Enregistrement



PIECE N°10 : FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER



Annexe N° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné _____ [indiquer le nom et la qualité du signataire]

Représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ _____ dont le siège social est à _____ inscrite au registre du commerce de _____ sous le N° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), N° _____ /AONO/MINDCAF/CIPM/2024 DU _____ pour les travaux de construction de la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékié Région du Centre (Phase I), en procédure d'urgence

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ [en chiffres et en lettres]
Francs CFA Hors TVA, et à _____ [en chiffres et en lettres] Francs CFA
Toutes Taxes Comprises.

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de _____ mois.
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N° _____ ouvert au nom de _____ auprès de la banque _____ Agence de _____

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à _____, le _____

Signature de _____

en qualité de _____

dûment autorisé à signer les soumissions



⁽⁸⁾ Supprimer le mot "groupement" si applicable.

⁽⁹⁾ Ajouter la lettre "s" si applicable.

Annexe N° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise _____, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____ pour les travaux de construction de la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékié Région du Centre (Phase I), en procédure d'urgence ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à _____ francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de _____ Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à

_____ le _____



Annexe N° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° _____

Adressée au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'Entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser pour les travaux de construction de la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékéié Région du Centre (Phase I), en procédure d'urgence

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'Entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 3% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'Entrepreneur ce cautionnement,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'Entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de _____ [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'Entrepreneur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à _____



Annexe N° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : _____

Référence de la Caution : N° _____

Adressée au Ministre des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières, Yaoundé – Cameroun ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que _____ [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné « l’Entrepreneur », s’est engagé, en exécution du marché, à réaliser pour les travaux de **construction de la Délégation Départementale des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières de la Lékié Région du Centre (Phase I), en procédure d’urgence.**

Attendu qu’il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l’Entrepreneur cette caution,

Nous, _____ [nom et adresse de banque], représentée par _____ [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque ».

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l’égard du Maître d’Ouvrage, au nom de l’Entrepreneur, pour un montant maximum de _____ [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché ⁽¹⁰⁾.

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’Entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu’il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité de l’engagement.

La présente caution sera régie pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux de Yaoundé sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement.

Signé et authentifié par la
banque à _____ le _____



⁽¹⁰⁾ Voir l’Annexe

couvrant les travaux et couvre la totalité de la somme

Annexe N° 5 : Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigne Monsieur _____ agissant pour le compte de _____
[Entreprise] en vertu de _____;

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret 54/596 du 11 juin 1945, que l'Entreprise en question est inscrite sous le N° _____ au registre de Commerce (ou des métiers) du tribunal de 1^{re} instance de _____ :

- N'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire ;
- Ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par la réglementation en vigueur

En vertu de quoi, j'ai l'honneur de soumissionner pour l'Entreprise objet du présent Appel d'Offres.

Fait à _____, le _____

[Signature du soumissionnaire]



**PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES
ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE
DES CAUTIONS**



ANNEXES

- PLANS



